



CCFP : GARANTIR LE SECRET MÉDICAL



Lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 2 octobre 2020, l'UNSA Fonction Publique a décidé de défendre le secret médical dans le traitement des dossiers des agents publics en particulier s'ils demandent un CLM ou CLD.

Le secret médical doit demeurer un élément essentiel du système médical français car il touche la vie privée de chacun. Les agents publics doivent conserver la liberté d'évoquer, ou non, leur santé dans leur service. L'Ordonnance «santé» voulue par le gouvernement donnera quelques droits nouveaux aux agents tout en modifiant certains dispositifs.

L'Ordonnance «santé» est issue de la loi de la Transformation de la Fonction Publique à laquelle l'UNSA s'était opposée.

Elle prévoit :

- **la suppression de la visite d'aptitude au moment du recrutement sauf pour certains corps comme les policiers. Elle indique que cette visite pourra alors porter sur les aptitudes physiques et mentales. L'UNSA Fonction Publique demande au gouvernement une amélioration à minima du suivi médical des agents publics dans le cadre de leur fonction.**
- **la fusion des commissions de réforme avec les comités médicaux. Cette nouvelle instance s'appellera Conseil Médical. L'UNSA insiste pour que des représentants des personnels puissent continuer à accompagner les agents.**
- **Les Congés Longue Maladie (CLM) et Longue Durée (CLD) pourront être fractionnés. C'est une revendication ancienne de l'UNSA.**

L'UNSA demande qu'une solution soit trouvée pour rendre effectif cette mesure en précisant l'affectation des agents concernés sur un poste pour faciliter leur suivi médical.

Un agent pourra aussi suivre une formation ou reprendre une activité tout en étant en CLM ou en CLD. Il pourra également obtenir un temps partiel thérapeutique avec droit rechargeable au bout d'un an. C'est là aussi un progrès.

Le reclassement est facilité mais il pourra également, contre l'avis de l'UNSA, être imposé à un agent par son employeur public. L'UNSA défendait le principe d'un accord de l'agent et d'un accompagnement pour lui permettre de réussir son reclassement.

Enfin l'Ordonnance «santé» prévoit de faire référence au code du travail pour les durée de chaque congé familial. Cette méthode devrait permettre de faire bénéficier de la nouvelle durée de congé de paternité les agents publics sans procéder à l'établissement d'une nouvelle loi. Le Président de la République a annoncé un congé de 25 jours dont 7 obligatoires et 3 jours de congés de naissance. Pour l'UNSA Fonction Publique, c'est dans le futur code de la fonction publique que devrait figurer ces durées.

Pourquoi un vote négatif ?

L'UNSA Fonction Publique est attachée à certaines valeurs ou principes comme la liberté et le respect de la vie privée.

Ce texte, malgré des points positifs, remet en cause le secret médical et prévoit la possibilité pour un employeur public de reclasser un agent contre sa propre volonté. Ces deux points fragilisent la situation d'agents malades.

Le vote négatif de l'UNSA est une façon de montrer au gouvernement que les principes doivent être conservés et préservés. C'est essentiel.

UNSA FASMI,
au coeur de vos préoccupations